# **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

# **CAHIER DES CLAUSE TECHNIQUES PARTICULIERES**

Représentant du pouvoir adjudicateur					
	Monsieur le Maire de Lennon				
Dbjet du marché					
	DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE PRIVEE 2017				

# A. OBJET DES TRAVAUX

## Description du projet :

Le présent marché concerne les travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne école et de sa cour située en bas du bourg à Lennon (Voir plan de situation). La description des travaux est précisée ci-après.

# **B. INTERVENANT**

# Maître d'ouvrage

Mairie de Lennon 25 Place de l'Église 29190 Lennon

# Maître d'œuvre

Mairie de Lennon 25 Place de l'Église 29190 Lennon

# C. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

#### Généralités

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi. La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales.

L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

L'entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

# Réglementation relative au traitement des déchets (liste non exhaustive)

- Loi n° 76-633 du 19 juillet modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
- Décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.
- Circulaire n° 000301 du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des chantiers de bâtiments et des travaux publics.
- Décret 2001-210 du 07 mars 2001 portant code des marchés publics.
- Directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge
- Décision du conseil du 19 décembre 2002 (publiée le 16/01/2003) établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et annexe II de la directive 1999/31/CE.

- Arrêtés du 18 février 1994 modifiant l'arrêté du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés pour les installations nouvelles d'une part et pour les installations existantes d'autre part (dits : arrêtés classe 1) en cours de révision.
- Arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés modifié par l'arrêté du 31 décembre 2001 puis par l'arrêté du 03 avril 2002 (dit : arrêté classe 2).
- Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.
- Article R442-2-14 du code de l'urbanisme relatif aux installations et travaux divers.
- Arrêté du 16 février 2006 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'articles 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005.
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante
- Décret 94-609 du 13 juillet 1994 modifié relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- Décret 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.
- Arrêté du 1<sub>er</sub> juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route (dit : arrêté ADR).

# Règlementation relative au désamiantage (liste non exhaustive)

L'entrepreneur est tenu des respecter les différentes règlementations liées au retrait, au transport et à l'élimination des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA), est en particulier :

- Code de travail
- Code de la Santé Publique
- Code de la Sécurité Sociale
- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Normes applicables et recommandation des organismes de contrôle afférentes aux travaux de confinement et retrait de matériaux contenant de l'amiante dont la norme NF X46-010 d'août 2012.
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors des opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis.
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipement ou d'articles en contenant.
- Arrêté du 4 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions du contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- L'ensemble des normes relatives à l'amiante

Cette liste n'est pas limitative et tout texte dont la date de publication est antérieure, de trois mois, à la date fixée pour la remise des plis, sera obligatoirement pris en compte dans la proposition de l'entreprise, sauf pour ceux dont l'application immédiate est rendue obligatoire par la réglementation.

# D. DESCRIPTION DU BATIMENT

L'ancienne école privée de Lennon (2 bâtiments collés) + la destruction de la cour d'école existante avec nivellement du terrain.

# E. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise adjudicataire du marché sont les suivants :

Partie bâtiment:

Désamiantage

Dépollution du plomb

Déconstruction/ Démolition compète du bâtiment, y compris les dallages et les ouvrages en fondations.

Remblaiement des excavations.

Démolition et/ou évacuation des éventuelles cuves enterrées

Suppression de cour de l'école

Nivellement du terrain

Objectif final : Restituer un terrain sécurisé, nivelé, prêt à être utilisé pour les futurs travaux (construction de logements HLM et d'une voie d'accès au terrain de derrière).

## **E.1 – GENERALITES**

#### E.1.1 - Connaissance des lieux

Une visite du site sera organisée pendant la phase de consultation des entreprises. CETTE VISITE EST OBLIGATOIRE.

En tout état de cause, l'Entrepreneur est réputé connaître les lieux et avoir pris connaissance des difficultés d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages maintenus, tels que murs de clôture, bâtiments existants sur la propriété du Maître de l'Ouvrage, bâtiments existants sur les propriétés voisines ainsi que leurs sous-sols, des accès au terrain, des largeurs et de l'état de voies de desserte, des possibilités de stationnement et de giration des camions, du tonnage admissible par les voies publiques et privées, etc. Il doit également apprécier les incidences des démolitions d'ouvrages enterrés ou en élévation concernant la tenue des terres et des ouvrages conservés.

Il doit s'être entouré de tous renseignements utiles auprès des Services Administratifs dont dépend la construction pour les démolitions à réaliser et s'être assuré par lui-même de la nature des sols et des sous-sols ainsi que des planchers et de la structure du bâtiment. Il reste bien entendu qu'en aucun cas le prix forfaitaire ne pourra être augmenté sous prétexte que les renseignements dont il s'est entouré sont incomplets puisqu'il doit obtenir tous les renseignements lui étant nécessaires.

# E.1.3 - Travaux préparatoires

L'entrepreneur aura à sa charge :

- Les installations de chantier
- Le plan d'installation de chantier,
- Le planning détaillé d'exécution des travaux,
- Les DICT
- Les notes de calculs de tous les ouvrages relatifs au présent lot.
- Le P.P.S.P.S.,
- Les avis techniques des matériaux et matériels mis en œuvre,
- La liste des essais et vérifications que l'entreprise se propose de réaliser,
- Les procès-verbaux d'essai des matériaux qu'elle se propose d'utiliser.
- La mise en œuvre de l'affichage réglementaire des travaux en cours avec la mention de tous les intervenants et les logotypes.

#### E.1.4 - Installation de chantier

L'installation sera adaptée aux travaux définis dans le présent C.C.T.P.

Elle sera installée par l'entreprise avant les premiers travaux et pendant toute la durée du chantier.

L'installation sera conforme à la réglementation en vigueur et notamment au Plan Général de Coordination SPS.

L'entreprise doit mettre en place sur le chantier les installations suivantes :

- Panneau de chantier rigide,
- Locaux du personnel (salle de réunion, vestiaires, WC, ...),
- Alimentation en eau potable, comptage,
- Installation électrique, comptage, vérification conformité,
- Signalétique et dispositifs de sécurité demandés par la commune de Lennon,
- Clôtures de chantier provisoire autour de la zone chantier si nécessaire,
- Protections des ouvrages publics et privés au-delà de la périphérie de l'emprise du chantier, selon description du poste 3.6.2.

L'Entrepreneur du présent lot doit toutes les installations nécessaires à l'exécution de ses travaux, notamment :

- Grues, échafaudages, étaiements, tous moyens de levage, etc.,
- Les moyens d'accès de son personnel (échelles, escaliers, paliers, passerelles, etc.),
- Tout le matériel et l'outillage nécessaires à l'exécution de ses travaux,

Il doit également le repliement de ses installations en fin de chantier :

- Le démontage, les démolitions et le repliement des installations de chantier,
- La remise en état des lieux après le repliement de ses installations compris démolitions de toutes fondations de ces installations.

Ces listes ne sont pas limitatives.

## E.1.5 - Signalisation réglementaire

Ce poste rémunère la fourniture, la mise en œuvre et le repliement en fin de travaux de l'ensemble de la signalisation de chantier nécessaire au bon déroulement des travaux vis-à vis des usagers des domaines public et privé.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation des travaux. Cela comprend également la réglementation spécifique au désamiantage.

#### E.1.6 - Prestations sur réseaux concessionnaires

L'Entrepreneur doit réaliser toutes les démarches auprès des Administrations et des Services concédés (EDF, EAU, GAZ, ÉGOUT, TÉLÉPHONE, etc.) pour la fermeture provisoire. Il en doit également tous les frais d'étude et de travaux demandés par ces concessionnaires. Les branchements d'assainissement existants (EU-EV et EP) doivent être comblés et obturés au ciment, conformément aux dispositions du concessionnaire.

#### E.1.7 - Coupure des réseaux

Le présent lot se charge de la coupure générale de tous les fluides du bâtiment en amont des installations non conservées.

#### E.1.8 - Purge des réseaux

Le présent lot doit, avant tout commencement des démolitions :

- Toutes investigations nécessaires et toutes prestations indispensables à la préservation des réseaux conservés continuant à desservir les bâtiments en exploitation sur le site.
- La purge et la coupure de tous les réseaux non conservés de fluides pour éviter les explosions, incendies, asphyxies, inondations et électrocutions :
- Gaz.
- Eau froide et eau chaude.

- EU EV EP.
- Eau des réseaux de chauffage.
- Fluides techniques divers.
- Électricité.
- Etc...

A tout moment, il doit vérifier, à chaque niveau, de la bonne réalisation de ces purges et de ces coupures.

Il doit boucher toutes canalisations enterrées abandonnées par tous moyens appropriés et réglementaires à la nature des canalisations.

Avant d'effectuer toutes démolitions, dépose des câbles, canalisations et autres, il doit s'assurer que ceux-ci ne sont plus en service ; dans le cas ou ceux-ci doivent être conservés en service, il doit en assurer le dévoiement.

## E.1.9 - Mitoyens et voisinage :

L'Entrepreneur du présent lot doit prendre toutes précautions pour ne pas causer de nuisance aux occupants des immeubles avoisinants du fait du bruit, de la poussière, etc. Il est signalé que la propriété est mitoyenne avec d'autres bâtiments: l'Entrepreneur doit toutes protections et toutes prestations nécessaires.

Il est rappelé que le site reste en exploitation par le Maître d'Ouvrage : toutes mesures sont dues par le présent lot pour assurer la sécurité et la tranquillité des personnes et du site. Il doit toutes les sujétions d'exécution concernant les précautions à prendre, de manière à éviter tous les dégâts aux constructions voisines et aux ouvrages conservés :

- Ébranlement.
- Dégradations de toutes sortes.
- Fissurations.
- Effondrements.
- Dégâts des eaux.

## E.1.10 - Voies publiques et voies privées :

Les voies publiques et voies privées sont maintenues propres et nettoyées aussi souvent que nécessaire, avec un minimum d'une fois par jour aux abords immédiats du chantier. Les bennes sont suffisamment hermétiques et chargées avec modération, afin d'éviter les pertes de gravois ou autres. Les camions sont lavés avant leur sortie du chantier.

Les travaux sont exécutés de telle manière qu'ils ne représentent jamais une entrave ou un risque, pour la libre circulation des véhicules ou des piétons, sur les voies privées et publiques.

Il doit la construction complète des pare-gravois conformément aux règlements de sécurité et sous sa propre responsabilité, dès le début des travaux.

# **E.2 – DESAMIANTAGE**

#### E.2.1 – Diagnostic amiante

Le titulaire devra réaliser le désamiantage du bâtiment de l'ensemble des éléments repérés dans le rapport de diagnostic amiante avant démolition Réf. C16 11 0568-1 établi par la société Bruno Hall Diagnostic (annexe I).

Le titulaire devra également détruire et évacuer les matériaux de la cour de l'école selon diagnostic établi par la société ITGA Réf IT071704-50540 (annexe III)

Afin de pouvoir établir le chiffrage exact du désamiantage, il conviendra d'étudier les rapports de diagnostic amiante.

#### E.2.2 – Risque d'exposition au plomb

Le titulaire devra réaliser la dépollution du plomb du bâtiment des éléments repérés dans le rapport de diagnostic Réf. C16 11 0568/1/pb établi par la société Bruno Hall Diagnostic (annexe II).

#### E.2.3 - Plan de retrait

L'entreprise devra établir **un plan de retrait**, conformément à l'article 27 section 2 chapitre III du décret 96- 98 du 7 février 1996, soumis pour avis au CHSCT (ou à défaut aux délégués du personnel) et au Médecin du travail et transmis 1 mois avant le début des travaux à l'inspection du travail, à l'OPPBTP, PPSPS et au service prévention de la CRAM du lieu des travaux de désamiantage.

## E.2.4 - Installation de chantier propre au désamiantage :

Cette prestation comprend l'installation de chantier propre au désamiantage. Il intégrera à minima

- Les moyens de confinement des zones concernées
- Les moyens de mise en dépression y compris leurs secours
- SAS d'accès et de décontamination
- Aire identifiée et protégée de stockage avant enlèvement

### E.2.5 - Travaux de désamiantage

Les travaux de désamiantage concernent la dépose, la démolition et l'évacuation de l'ensemble des matériaux amiantés présent dans le bâtiment.

Les travaux de désamiantage seront obligatoirement réalisés par une entreprise disposant de toutes les certifications en vigueur. Les certifications devront être transmises avec la réponse à la consultation.

La proposition de l'entreprise comprendra :

- l'installation de chantier complète nécessaire au désamiantage
- Le déploiement des protections collectives nécessaires pour réaliser le chantier,
- la signalisation réglementaire
- Le confinement des zones de retrait de l'amiante,
- Les E.P.I. des opérateurs,
- Le système autonome de sas compartimenté,
- Le matériel nécessaire à l'extraction des poussières d'amiante.
- l'ensemble des travaux de désamiantage
- Les sacs de collecte (big-bag), l'entreposage, l'étiquetage,
- La matérialisation de la zone de stockage par tout moyen adapté, laissé au choix du prestataire d'exécution (rubalise, clôture, container...)
- L'évacuation et l'acheminement par transporteur agrée vers le centre de traitement,
- L'ensemble des mesures du niveau d'empoussièrement des locaux avant et après travaux.
- La traçabilité par la fourniture des justificatifs de suivi : le titulaire remettra le Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés (BDSA) au maître d'ouvrage à la fin du chantier.

## **E.3 – DEMOLITION**

## E.3.1 - Mode d'exécution

Les ouvrages pourront être démolis par des engins mécaniques appropriés. L'usage des explosifs étant interdit.

L'entreprise est seule responsable du choix des engins et outils utilisés sur le chantier et du mode de déroulement des opérations de démolitions.

Avant tous travaux de démolitions ou déposes, l'entrepreneur s'assurera qu'il peut le faire sans risque pour la conservation des ouvrages, des bâtiments voisins, ainsi que des chaussées, trottoirs et réseaux, etc...

L'entreprise doit prendre toutes les précautions utiles contre la propagation du bruit, notamment aux abords des bâtiments existants qui resteront en activité pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur est également tenu de combattre toutes les poussières provenant des travaux, d'une part, par un arrosage de ses camions à la sortie du chantier, d'autre part par un arrosage journalier des voiries.

L'entrepreneur prendra en compte également toutes dispositions assurant la sécurité des personnes circulant sur la voirie, dans le chantier et sur les propriétés voisines, vis à vis de la chute éventuelle des matériaux, notamment par des tôles de protection installées solidement en encorbellement, à la hauteur qui sera jugée suffisante pour assurer une protection efficace mais aussi :

- La mise en place de barrières de signalisation et de délimitation de zone de chantier, de zone de sécurité avec panneaux de signalisation.
- Le personnel de surveillance.
- Les dispositifs de condamnations provisoires ou définitives des réseaux.
- Les démolitions progressives des ouvrages concernés, avec leurs chargements et les évacuations aux décharges publiques.
- Toutes dispositions pour les désolidarisations soignées des parties devant rester en place par sciages.
- Tous les rebouchages des trous et saignées occasionnés par les travaux de démolitions et déposes.
- L'évacuation de l'ensemble des gravois résultant des démolitions et déposes.

#### E.3.2 - Gestion des déchets

Dans le cadre du développement durable, il est préconisé la récupération de l'ensemble des déchets pour le recyclage de ce qui peut l'être et de valoriser la quasi-totalité des déchets, suivant les meilleures conditions économiques.

Leur mise en dépôt devra être effectuée avec soins dans l'enceinte du chantier. Incinération avec récupération d'énergie pour les DIB non valorisable (moquette par exemple...).

En dernier recours si une catégorie de déchet ne présente pas de possibilité de valorisation dans des conditions techniques et économiques viables : Stockage des DIB non valorisables et inertes en stockage en classe 2 ou 3.

## E.3.3 - Travaux de démolition

La prestation correspond à la déconstruction complète du bâtiment, à la démolition des ouvrages en élévation et en infrastructure, au retrait des dallages et des systèmes de fondations.

#### La démolition concerne l'ensemble des bâtiments :

- Charpente
- Murs maçonnés et béton armé
- Fondations
- Cloisons intérieures en maçonnerie, plaques de plâtre, ...
- Faux-plafond et isolation
- Doublage
- Installations électriques
- Installation de chauffage, plomberie, ventilation
- Menuiserie intérieures et extérieures
- Ouvrage de métallerie
- Faïence
- Revêtement de sol (carrelage, sol souples, ...)
- Conduits et gaines intérieures
- Ouvrages divers

## Ouvrages extérieurs :

- Revêtements de sol

La prestation de démolition comprend également :

- Réseaux extérieurs: retrait systématique des canalisations de réseaux enterrées et évacuation, ainsi que tout appareillage de stockage d'énergie ou d'assainissement.

#### E.3.4 - Evacuation des matériaux et traitement des déchets

Tous les matériaux résultant des démolitions et déposes sont propriété du démolisseur. L'entreprise devra l'évacuation aux décharges publiques de tous les gravois résultant des démolitions et déposes.

Après achèvement des démolitions et déposes, le chantier et les abords seront nettoyés par le titulaire du présent marché.

#### E.3.5 - Remblaiement – remise en état du terrain

En l'absence de sondages préliminaires, tout laisse à penser que le système de fondations existant est de type « superficiel » (semelles filantes et isolées).

Les matériaux utilisés pour le remblai des ouvrages et constitution de la plateforme, seront de la terre végétale

#### E.3.6 - Clôture du terrain

Fait à

Réalisation d'une clôture type héras coté voie publique à laisser en place du début à la fin du chantier de construction.

Cachet et Signature(s) du représentant légal :